



I S O C O M P A G N I E T H É A T R A L E

CHARTRE POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES & HARCÈLEMENT SEXISTE & SEXUEL ET DES DISCRIMINATIONS

Préambule :

Depuis sa création, la compagnie Iso porte des valeurs de solidarité et d'égalité qui se traduisent par le droit de chacun-e-x à un traitement digne et respectueux. Consciente de son rôle dans la formation d'artistes amateurs, et les messages diffusés dans ses spectacles, la compagnie s'engage à promouvoir un environnement sûr, respectueux et inclusif lors de chaque atelier et représentation d'ateliers.

Cette charte vise à prévenir et combattre toute forme de violence et harcèlement sexiste ou sexuel (VHSS), et de toute forme de discrimination, conformément aux lois françaises et aux valeurs défendues par la compagnie.

Article 1 · Principes fondamentaux et engagements de la compagnie

1.1 Respect, égalité et non-discrimination :

Chaque personne doit être respectée dans son intégrité physique et psychologique. La compagnie veille à promouvoir l'égalité entre les genres et à lutter contre toute forme de discrimination.

1.2 Tolérance envers les VHSS et les discriminations :

Aucun comportement sexiste, harcèlement ou violence sexuelle ne sera toléré au sein de la compagnie.

Aucun comportement discriminatoire (âge, handicap, origine ethnique, sexe, religion, orientation sexuelle) ne sera toléré au sein de la compagnie.

Si certaines scènes jouées sont représentatives des discriminations citées plus haut, elles ne seront en aucun cas gratuites ou dans le jugement, mais dans une optique de créer un questionnement, une réflexion, ou pour dénoncer ces mêmes discriminations.

Article 2 · Définitions et Champ d'Application

2.1 Définitions :

Violences sexistes et sexuelles : Tout acte ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne. (Agressions, harcèlement, cyber harcèlement, chantage, stéréotypes dégradants, discrimination)

Harcèlement sexuel : Propos ou comportements répétés à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité d'une personne ou créent un environnement intimidant, hostile ou offensant

Discrimination : Propos ou comportement de différenciation objectivement injustifiée et consistant à refuser à certaines personnes les droits, avantages ou le respect qui sont reconnus aux autres.

2.2 Champ d'application :

- Situations pédagogiques (ateliers, répétitions), stages.
- Spectacles d'ateliers.
- Echanges informels (messages, groupes de discussion, sorties etc.)

Article 3 · Mesures Préventives

Responsabilité collective : Chaque membre de la compagnie (participant·e·x·s, artistes, format·rice·eur) a le devoir de contribuer à un environnement sûr et respectueux.

Art et éthique : Réflexion collective sur les pratiques artistiques (ex : intimité scénique). Chacun·e·x a le droit de définir ses limites physiques et émotionnelles.

Article 5 · Sanctions

Application de sanctions adaptées aux actes de violences, harcèlement et discriminations signalés : discussion / lettre d'avertissement / exclusion définitive.